Année 1949. — N° 23. Le Numéro : 5 francs. Vendredi 1er Avril 1949.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 300 fr. ; ÉTRANGER : 850 fr.
(*Compte chèque postal :* 100.97, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SESSION DE 1949 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 24e SEANCE

Séance du Jeudi 31 Mars 1949.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Démission d'un secrétaire de l'Assemblée.
3. — Proposition de modification dans la composition d'une commission.
4. — Politique du cinéma dans l'Union française. — Adoption d'une proposition de résolution.
5. — Répartition des subventions du fonds d'encouragement à la production textile. — Adoption d'une proposition.
6. — Justice de droit français au Cameroun. — Retrait de l'ordre du jour d'une proposition de résolution.
7. — Modification dans la composition d'une commission.
8. — Dépôt de propositions.
9. — Dépôt d'un rapport.
10. — Réglement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. LAURENT-EYNAC, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du mercredi 30 mars 1949 a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

M. Antonini. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Antonini.

M. Antonini. Monsieur le président, mesdames, messieurs, j'ai plusieurs observations à faire sur le procès-verbal analytique.

Nos collègues se souviennent que notre présidente a donné lecture des projets de décrets présentés par M. le ministre de la France d'outre-mer réglementant les loyers des locaux d'habitation dans les territoires des Comores. Ces projets ont été adoptés par l'Assemblée sans que la présidence ait fait mention de l'avis donné par la commission. Or, pour qu'un texte soit adopté par l'Assemblée, il faut qu'une commission statue et qu'elle donne son avis. Je demande donc que l'on fasse au moins mention de l'avis qui a été établi et distribué.

En ce qui concerne la proposition de résolution sur l'impôt de capitation, qui figurait ensuite à l'ordre du jour de nos délibérations d'hier, je signale que j'avais déposé une motion préjudicielle tendant au rejet de la proposition de nos collègues communistes, estimant que, sur cette question, l'Assemblée nationale était incompétente.

Je développais, dans cette motion, les motifs et les raisons qui devaient inciter l'Assemblée à rejeter la proposition de résolution.

Or, à ma grande surprise, non seulement cette motion n'a pas été distribuée, mais encore il n'en a pas été fait état lorsque le président a appelé la discussion de la proposition de résolution communiste sur la suppression de l'impôt de capitation.

Or, aux termes de l'article 52 du règlement, « une motion préjudicielle » peut être opposée à tout moment « en cours de discussion » et certainement avant la discussion, puisque j'avais déposé ma motion avant l'ouverture des débats. On aurait donc dû la mettre aux voix avant d'aborder la discussion principale. Mais, par un tour de passe-passe — pardonnez-moi cette expression — le président de la commission des affaires financières...

M. Jean Curabet, *président de la commission des affaires financières.* Je proteste contre l'expression. Il n'y a pas eu de tour de passe-passe, il y a eu simplement application du règlement.

M. le président. Monsieur Curabet, je vous prie de me laisser le soin d'exercer ma fonction.

M. Antonini. Je connais la question. Je ne comprends pas qu'on ait pu demander le renvoi à la commission alors que le rapport avait été établi et distribué et que le président de la commission, qui était, comme il se doit, parfaitement au courant de la question, aurait pu donner lecture du rapport.

Je fais une seconde observation. Aux termes de l'article 53 du règlement, lorsque le renvoi d'une discussion sur une motion est demandé par le président de la commission et que ce renvoi est ordonné, l'Assemblée peut fixer la date de la prochaine discussion. Or, il ne s'agissait, selon les propres paroles de M. le président de la commission, que de la désignation du rapporteur dont le rôle ne peut se borner en l'état de la question qu'à donner lecture du premier rapport. Je ne crois pas qu'il faille attendre un délai

plus ou moins long pour la désignation d'un rapporteur. Je regrette que M. le président de la séance d'hier n'ait pas cru devoir me donner la parole et je tiens à ce que mes observations figurent au procès-verbal.

M. Jean Curabet. Ce n'est pas courtois pour Mme la princesse Yukanthor.

M. Antonini. Il ne s'agit pour moi en aucune manière d'être discourtois envers Mme la princesse Yukanthor, pour laquelle je professe le plus grand respect.

M. le président. Monsieur Antonini, les deux observations que vous avez présentées figureront, bien entendu, au procès-verbal.

La première portait sur un vote sans débat. Par conséquent, le bureau a fait hier une bonne application du règlement.

En ce qui concerne votre seconde observation, il est exact que le président de la commission intéressée a demandé, en vertu de son droit de président, le renvoi, et qu'il l'a obtenu, puisque le renvoi était de droit. Etant donné que la proposition de résolution sur l'impôt de capitation est inscrite à l'ordre du jour de la séance de mercredi prochain, vous aurez la possibilité de défendre, au début de la séance de mercredi prochain, votre motion préjudicielle.

Il n'y a pas d'autre observation sur le procès-verbal ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMISSION D'UN SECRETAIRE DE L'ASSEMBLEE

M. le président. J'ai reçu de M. Lakhdari une lettre par laquelle il déclare se démettre de ses fonctions de secrétaire de l'Assemblée de l'Union française.

Acte est donné de cette démission.

Conformément au troisième alinéa de l'article 18 du règlement, il sera procédé au remplacement de M. Lakhdari à la prochaine séance publique.

— 3 —

PROPOSITION DE MODIFICATION DANS LA COMPOSITION D'UNE COMMISSION

M. le président. J'ai été saisi d'une proposition de modification dans la composition d'une commission.

Le groupe socialiste S. F. I. O. propose M. Tétau pour remplacer M. Di Ould Zein à la commission des affaires économiques.

Conformément à l'article 24 du règlement, il va être procédé à l'affichage de cette candidature.

La désignation n'interviendra qu'après l'expiration d'un délai minimum d'une heure

— 4 —

POLITIQUE DU CINEMA DANS L'UNION FRANÇAISE

Adoption d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution de M. Alduy, Mme Malroux et MM. les membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à inviter l'Assemblée de l'Union française à créer une commission provisoire destinée à jeter les fondements d'une politique du cinéma à l'échelle de l'Union française.

La parole est à Mme Malroux, rapporteur.

Mme Malroux, *rapporteur de la commission des affaires culturelles.* Mesdames, messieurs, la proposition n° 442, année 1948, de M. Alduy et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, s'appuie, pour la première fois dans cette Assemblée, sur l'article 25 du règlement, dont voici les termes :

« L'Assemblée peut décider la constitution de commissions spéciales pour un objet déterminé.

« Ces commissions sont créées par une résolution spéciale de l'Assemblée qui détermine le nombre de leurs membres, leur mode d'élection et leurs pouvoirs. »

C'est en application de cet article que votre commission vous demande de voter la création d'une commission provisoire destinée à jeter les fondements d'une politique du cinéma à l'échelle de l'Union française.

Au cours de l'année écoulée, il est apparu que nos méthodes de travail laissaient quelquefois à désirer et, même en séance plénière, on a pu leur appliquer le terme de « pas sérieux » qui est regrettable. Certaines questions auraient gagné à être traitées en commission spéciale, et je pense, par exemple, au « Code du travail » que nous aimerions bien voir appliquer le plus tôt possible outre-mer. C'est dans le but de travailler à la fois plus vite et en profondeur, en nous spécialisant pour un temps déterminé soit sur des problèmes intéressant un territoire donné, soit sur une question particulière, que nous avons été amenés à vous présenter le projet suivant.

La question du cinéma revêt des aspects multiples et, pour avoir essayé d'en étudier quelques-uns et après avoir suivi les débats de l'Assemblée nationale sur ce sujet, plusieurs d'entre nous ont pu se rendre compte de l'importance de cet art et des répercussions qu'il pourrait avoir sur la propagande, l'éducation, l'enseignement et aussi l'industrie, celle du cinéma étant devenue la seconde en France. La proposition de M. Alduy pose le problème d'une façon très nette au second paragraphe de l'exposé des motifs faisant suite au bref historique d'une précédente proposition qui n'avait pu être présentée à temps à notre Assemblée. « Il n'en demeure pas moins — écrit M. Alduy — que la question reste posée des conditions que doit remplir le cinéma français pour jouer outre-mer le rôle de « véhicule » de civilisation, conditions qui ne peuvent s'apprécier du point de vue des seuls intérêts métropolitains. » Pour compléter cette pensée, je dirai qu'il s'agit même d'en faire un « échange » de civilisations, car cet art nouveau harmonise « tous les moyens d'expression longuement forgés par l'humanité » et peut être appelé à jouer le rôle « d'une grande école du soir des peuples ».

Mais rien n'a été fait encore pour l'adaptation des films aux formes de pensée de tel ou tel peuple de l'Union française, tant pour les documentaires que pour les films d'enseignement ou les grands films, et malheureusement les programmes des cinémas d'outre-mer sont loin d'être d'une qualité suffisante. Or, c'est précisément au moment où nous souhaitons développer cet art en l'étendant à l'Union française qu'il faut s'entourer de toutes les garanties, de toutes les compétences; il est plus difficile de remanier une situation défectueuse que d'essayer de construire en partant sur des bases solides. Les débats qui pourraient s'instaurer à ce sujet sont extrêmement importants et demanderaient beaucoup de temps.

Il y aurait lieu, alors, d'examiner la proposition sous ses deux angles principaux et, en schématisant, de discuter :

1° Du point de vue outre-mer, de la nécessité :

De rechercher une production convenant à telle ou telle civilisation;

D'envisager la production de films tournés sur place et de milieu local avec la participation des autochtones;

De disposer des moyens de diffuser les films ainsi sélectionnés;

De faire des enquêtes en ce qui concerne la programmation;

D'intéresser les chefs de territoire ou de « centres de culture à créer » à la réalisation de films sur l'histoire locale, l'art (danses, chants), les activités des autochtones;

2° Du point de vue métropolitain, de la nécessité de faire connaître l'Union française, laquelle ne se ramène pas tout entière, ainsi qu'il est écrit dans l'exposé des motifs, à « l'évocation des sables sahariens, des pirogues du Congo ou de quelques nus suggestifs... pas plus qu'à la dithyrambique mise en valeur de quelques œuvres spectaculaires propres à dispenser l'administration de nouveaux efforts »;

En surveillant la production des films soi-disant exotiques;

En donnant une plus large part en France aux documentaires sur l'Union française : je citerai en exemple l'Angleterre qui fait passer à Londres dans un institut spécial un programme exclusivement composé de films coloniaux avec commentaires. Ces programmes se renouvellent toutes les semaines et les étudiants les suivent régulièrement ainsi que toutes personnes qui le désirent;

En créant une école de cinéma en France pour former des cinéastes d'outre-mer;

En dotant de bourses des étudiants qui pourraient suivre les cours de l'institut de filmologie qui vient d'être créé à la Sorbonne cette année.

Toutes ces questions, qu'il n'est pas dans mon intention de développer dans ce rapport, et il y en a encore d'autres, justifient les études approfondies d'une commission spécialisée qui, « après l'adoption par l'Assemblée d'un rapport d'ensemble », se verrait confier la tâche d'entrer en pourparlers avec le Gouvernement en vue de la création d'un « centre de cinématographie pour l'Union française ».

Ce centre serait l'organisme chargé de la coordination des enquêtes, de celle des crédits (répartis dans divers services tels que ceux du ministère de la France d'outre-mer, de l'enseignement, de la santé, de l'agriculture, éventuellement ceux du F. I. D. E. S.), des relations avec l'Institut, les producteurs, les gouvernements généraux, les assemblées locales, et aussi avec l'U. N. E. S. C. O. qui a étudié l'emploi du cinéma dans « l'éducation de base ».

Une fois fondé cet organisme, dont le titre et la structure juridique seraient à

débattre, la commission que nous vous demandons de créer pourrait s'intégrer dans une intercommission de propagande pour l'Union française ou simplement disparaître.

Après discussion, les commissaires, par 12 voix et 8 abstentions, ont accepté le principe de la création d'une commission spéciale provisoire, dans le but d'étudier toutes mesures propres à définir les voies et moyens d'une politique du cinéma de l'Union française. Mais, considérant que la commission des affaires culturelles restait habilitée en dernier ressort, il a été admis à l'unanimité que la commission provisoire du cinéma devrait soumettre ses conclusions et propositions à la commission des affaires culturelles, qui les présenterait à l'Assemblée.

Je voudrais vous avoir convaincus, si vous ne l'étiez déjà, que la question du cinéma dans l'Union française, par son aspect tant psychologique que technique, est à la fois importante et intéressante, et qu'elle nécessite, tout au moins provisoirement, la création de cette commission spéciale.

Souhaitons-lui de contribuer, dans la mesure de ses moyens, à fortifier par « l'image » le lien d'une véritable Union française, telle que nous la souhaitons dans l'esprit et dans le cœur. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.

M. Cazelles, *rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.* Mesdames, messieurs, la commission des affaires économiques avait été saisie pour avis du premier texte déposé par notre collègue M. Alduy tendant à la revision des accords Blum-Byrnes. Cette proposition est arrivée trop tard en discussion devant notre Assemblée et a dû être retirée.

Une nouvelle proposition de notre collègue M. Alduy, que nous discutons aujourd'hui, a néanmoins été soumise pour avis à la commission des affaires économiques.

La commission des affaires économiques, après étude approfondie de la question, a estimé qu'elle devait donner un avis favorable, mais que cet avis n'avait que de très lointains rapports avec les travaux propres de la commission des affaires économiques.

Notre commission a cependant exprimé le souhait que, si l'Assemblée acceptait le texte rapporté par Mme Malroux, elle voulût bien adjoindre à cette nouvelle commission, pour en suivre les travaux, quelques membres de la commission des affaires économiques. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole, dans la discussion générale, est à M. Alduy.

M. Alduy. Mesdames, messieurs, tout à l'heure M. Le Brun Kéris vous dira que la proposition qu'il rapporte devant vous date d'environ un an. Je suis obligé de confesser qu'il en est à peu près de même en ce qui me concerne: j'ai déposé, il y a un peu plus d'un an, une proposition tendant à la revision des accords Blum-Byrnes.

Cette proposition, dans sa présentation, pouvait être différente de celle que vous avez actuellement sous les yeux, mais elle avait à peu près le même objet: elle tendait à encourager la production cinématographique française en ce qui concerne la production et la distribution dans les pays d'outre-mer.

Nous sommes donc obligés de constater qu'il a fallu près de douze mois pour que notre Assemblée veuille bien se pencher sur ce problème.

Quelles en sont les raisons ? Elles sont certainement multiples, et je m'attends à ce que tout à l'heure certaines, pour le moins inattendues, viennent à être soulevées. Mais je crois que la cause fondamentale de ce retard tient à ce que l'on a un peu trop tendance, dans ce qu'il est convenu d'appeler les élites ou « l'intelligentzia » de ce pays, ou encore dans une certaine classe bourgeoise ou aristocratique, à considérer l'art cinématographique comme un art mineur. S'il est assez amusant de voir nos grands bourgeois, ou peut-être certains éléments des milieux aristocratiques, venir applaudir « Les mains sales » auxquelles ils ne comprennent rien, ou bien « Ardèle ou la Marguerite » qui est une critique des plus cinglantes de certaines mœurs de ces mêmes milieux, nous les voyons difficilement se rendre au cinéma pour y applaudir des chefs-d'œuvre de premier ordre qui ne le cèdent en rien à ce que l'art proprement théâtral peut nous offrir.

Il y a là, messieurs, une lacune. Nous sommes hypnotisés par l'aspect commercial du cinéma. Or, c'est maintenant un des arts qui ont, de très loin, le plus d'influence sur les masses.

Je disais à la commission des affaires culturelles que les différences remarquables que nous pouvons constater entre les jeunes enfants d'aujourd'hui et ceux d'il y a trente ou quarante ans viennent certainement en partie du fait que les jeunes fréquentent maintenant les salles de cinéma et y prennent même à leur insu une certaine conception de la vie, qui d'ailleurs les conduit parfois au drame: nous avons pu nous en rendre compte à l'occasion d'un meurtre récent. (*Très bien! très bien!*)

Il est temps en France de se pencher sur le problème de l'influence culturelle et morale du cinéma, spécialement en ce qui concerne l'Union française.

Nous avons été devancés dans ce domaine par d'autres pays. Je ne citerai que quelques exemples assez connus:

L'Angleterre a consacré, en 1948, 689.000 livres sterling à la mise en œuvre de 70 films documentaires portant sur les territoires d'outre-mer sous contrôle britannique. C'est une somme considérable que, sans doute, le budget français n'est pas en mesure de supporter, mais qui montre que les Anglais ont compris l'importance du documentaire outre-mer.

Au Congo belge, une vingtaine de films de 16 mm viennent d'être produits au cours de ces derniers mois et semblent avoir été projetés devant environ 1.200.000 autochtones.

Je dois reconnaître que dans les pays de l'Union française un effort a été également fait dans le domaine du documentaire. Je rappellerai simplement qu'en Algérie, depuis 1946, 45.000 kilomètres ont été parcourus par les camions-cinéma du gouvernement général, qui ont tenu 780 séances et touché un million de spectateurs.

Au Maroc et en Tunisie, des documentaires ont été tournés; un effort y est donc entrepris, mais ce n'est pas un effort d'ensemble et il nous appartient de le coordonner avec l'action menée dans d'autres territoires.

La raison pour laquelle j'ai déposé sur le bureau de notre Assemblée cette proposition, c'est qu'il conviendrait d'essayer de mettre sur pied tout un programme d'action qui pourrait s'intituler « politique du cinéma à l'échelle de l'Union française ». Il y a là des objectifs importants à atteindre, dont le premier serait de coordonner l'activité d'un certain nombre d'organismes d'études et de propagande qui existent dès maintenant et qui sont peu connus.

S'il est un centre national pour la cinématographie dont nul n'ignore l'existence — centre peut-être trop administratif à mon gré —, il existe également un institut des hautes études cinématographiques qui s'attaque, lui aussi, au problème du documentaire, industriel, social et culturel. Il existe un institut de cinématographie scientifique qui procède à des recherches pour le cinéma et par le cinéma dans le domaine purement scientifique et un centre universitaire de culture cinématographique destiné à parfaire l'enseignement des étudiants. La ligue française de l'enseignement est elle-même pourvue d'une section spécialisée dans le cinéma éducatif, ainsi que bien d'autres organisations. Je veux enfin citer l'institut de filmologie dont le président de la commission des affaires culturelles pourrait vous parler spécialement.

Il y a donc, entre ces différents organismes, une coordination à établir en vue de la recherche, puis de la définition d'un certain nombre de thèmes, non pas de « propagande », car je n'aime pas cette expression, mais d'influence culturelle et d'influence dans le sens de l'éducation sociale et morale des populations d'outre-mer. Tel me paraît être le premier objectif.

Le second objectif, une fois ces thèmes établis, consisterait à donner une impulsion nouvelle à la production des films éducatifs. Or, là encore, l'exemple nous est donné outre-Manche où la *Colonial Film Unit* a monté un certain nombre de sociétés de production cinématographique dans les pays d'outre-mer: deux en Afrique occidentale britannique, deux en Afrique orientale, une en Rhodésie du Nord et du Sud et dans le Nyassaland; elle a même constitué une société de production cinématographique en Malaisie. Pourtant, nul n'ignore que l'industrie cinématographique britannique traverse une crise extrêmement grave, probablement plus grave que l'industrie cinématographique française. Voilà donc un second objectif qu'il importe de s'assigner.

Il y en a un troisième: ces films documentaires, véritables instruments d'éducation, ne peuvent avoir une portée réelle qu'autant que des camions cinématographiques et des salles de diffusion existent un peu partout dans les pays d'outre-mer.

Il importe donc d'encourager l'achat de camions de cinéma et l'édification de salles dans les différents territoires et départements d'outre-mer.

Il nous reste un quatrième objectif qui est l'inverse des précédents: celui consistant à vouloir intéresser les populations métropolitaines à ce qui se passe outre-mer. Je ne répéterai pas ce que Mme Malroux vous a dit excellemment tout à

l'heure; il faut toucher tous les milieux, surtout ceux appelés à avoir une influence sur l'opinion publique en général, et d'abord sur les milieux scolaires.

Il est indispensable, après la production de films documentaires intelligents, consciencieux, et non pas seulement vaguement exotiques ou romantiques, d'assurer leur diffusion dans les écoles et cela d'une manière très large en vue de toucher des millions d'élèves tous les ans dans notre pays.

Il importe également, dans ce domaine, de favoriser le ciné-club et peut-être aussi de créer certaines salles spécialisées. Le rapporteur parlait tout à l'heure d'un institut spécial qui ne diffuserait que des films sur les pays d'outre-mer.

Vous me direz que c'est là un programme assez ambitieux, dont notre proposition ne parle qu'à peine dans l'exposé des motifs. Il nous a paru, en effet, que cette œuvre devait être collective, qu'elle ne devait pas appartenir à un seul parti ou à une seule personnalité et que, par le truchement d'une commission de douze membres — chiffre finalement adopté — il serait possible d'alerter les pouvoirs publics et d'obtenir d'eux une audience beaucoup plus large que si nous nous contentions de voter ici un texte devant finir, comme tant d'autres, dans on ne sait quelles archives.

Or, je suis heureux de vous dire que le seul fait d'avoir déposé une proposition a déjà touché certains milieux, puisque le directeur général du centre national de la cinématographie a adressé récemment une lettre au ministre de la France d'outre-mer pour demander qu'une action soit entreprise en faveur du développement du cinéma français outre-mer. On s'est aperçu, depuis quelques semaines, que le cinéma français outre-mer n'existe pas, qu'il y est supplanté par des « western », des films de cow-boys américains.

M. Egretaud. ...et de gangsters également, monsieur Alduy.

M. Alduy. On ne trouve rien sur les écrans d'outre-mer de nature à traduire notre civilisation occidentale dans ce qu'elle a d'éminemment exportable.

Je pense donc que le but de la commission, dès qu'elle sera réunie, sera d'essayer de mettre sur pied un institut du cinéma français d'outre-mer, en utilisant les bonnes dispositions de cette lettre à laquelle je viens de faire allusion et qui nous permet d'espérer obtenir des concours en haut lieu.

Cet institut devrait d'abord s'attacher à donner une base financière à son action, à trouver des crédits, à les redistribuer, et ensuite à parfaire cette école du cinéma dont on vous parlait tout à l'heure. Il devrait s'occuper de faire délivrer des bourses à tous ceux que les problèmes culturels du cinéma français intéressent. Il y a là un très large domaine tout à fait inexploré à l'heure actuelle, qui, pour la première fois, est abordé à la tribune de l'une quelconque des différentes assemblées de la 4e République.

Je pense donc qu'il est utile d'examiner ce texte avec quelque sérieux. L'art cinématographique, comme je le disais tout à l'heure, n'est pas à dédaigner; il agit d'une manière très profonde sur les masses, quelles qu'elles soient, et a une influence beaucoup plus grande qu'on ne le pense dans tous les pays d'outre-mer. Je voudrais indiquer, à titre d'exemple, qu'avec quelque bonne volonté la France pourrait produire des films en langue arabe qui auraient une autre valeur que ceux projetés quelquefois sur les écrans parisiens, et cela pour le plus grand bénéfice de notre actions dans l'Union française, dans l'esprit que nous essayons, les uns et les autres, de faire prévaloir. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Egretaud.

M. Egretaud. Mesdames, messieurs, nous avouons avoir quelques doutes sur l'utilité de ces sous-commissions « de circonstance », commissions provisoires que certains de nos collègues nous présentent, à intervalles réguliers, comme un moyen d'améliorer nos méthodes de travail. L'Assemblée, par exemple, avait décidé la désignation d'une commission pour l'anniversaire de la révolution de 1848. Nous aimerions savoir ce qu'elle est devenue et ce qu'elle a produit. Nous pensons qu'une fois engagés dans cette voie, il n'y a plus de raisons de s'en tenir au cinéma; pour toutes les questions particulières, dans tous les domaines intéressant notre Assemblée, on pourrait ainsi démontrer péremptoirement qu'il est indispensable de créer des commissions spéciales. Pourquoi pas, par exemple, une commission des manuels scolaires ou des oléagineux, ou des transports routiers, des salaires, etc ?...

Si l'on veut vraiment faire du travail sérieux dans notre Assemblée, comme le dit le rapporteur — et je reprends ses propres paroles —, il faudrait peut-être commencer, c'est tout au moins l'opinion de notre groupe, au lieu de transformer notre Assemblée en académie de beaux esprits, pour permettre à nos débats publics de se dérouler normalement, sans essayer d'en diminuer l'ampleur, sans interdire, en interprétant le règlement, l'expression de la pensée de tous, sans exclure, par exemple, de nos débats, le président de notre groupe qui est le groupe le plus nombreux, et qui peut se flatter de n'être pas le dernier à étudier sérieusement les multiples problèmes que nous avons à résoudre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais la proposition qui nous est soumise nous apparaît particulièrement démagogique, en présentant cette commission comme un moyen d'améliorer une situation qualifiée timidement par le rapporteur de « défectueuse », et susceptible de donner une « qualité suffisante » aux programmes de cinéma outre-mer.

En ce qui nous concerne, nous considérons que la situation actuelle du cinéma dans la métropole et dans l'Union française n'est pas seulement défectueuse, mais scandaleuse. Les programmes ne sont pas seulement d'une qualité insuffisante: ils sont exactement une entreprise de démoralisation — le mot n'est pas trop fort —, d'abrutissement des peuples; ils constituent dans leur ensemble une grossière propagande en faveur d'une civilisation dont les héros sont le gangster, l'espion et le policier.

Au lieu de bavarder sur le cinéma « grande école du soir des peuples », nous aurions préféré que les auteurs de la proposition dénonçassent, comme il le mérite, cet état de choses. Ils le connaissent bien d'ailleurs, mais ils ont peur de l'évoquer car il faudrait alors parler des responsables. Nous, nous dénonçons les véritables responsables de cet état de choses: ce sont les gens de la Fox et de la R. K. O., ce sont les ministres qui ont entrepris, après M. Blum, en faveur des trusts d'Hollywood, de tuer l'école française du cinéma, dont la tradition progressiste et esthétique porte ombrage à une odieuse production d'origine américaine qui prétend imposer au monde sa vulgarité et sa propagande antisoviétique.

J'ai eu récemment l'occasion d'habiter pendant trois semaines dans le quartier autochtone d'une ville d'Afrique noire, à proximité d'un cinéma à ciel ouvert, comme il s'en construit dans ces régions; presque chaque soir le quartier retentissait de bruits caractéristiques: rafales de mitraillettes, rugissements, jurons évoquant les règlements de compte des films policiers ou de gangsters américains. J'ai contrôlé les affiches: dix vieux films américains pour un seul film français pris parmi les plus médiocres; voilà « la grande école du soir » offerte aux peuples d'outre-mer.

Il est évident que si l'on veut vraiment aider les peuples de l'Union française à créer le cinéma dont ils sont dignes, il faudrait commencer par avoir, dans la métropole, un cinéma digne du peuple français. Il faudrait aider nos meilleurs réalisateurs et nos industriels à maintenir la haute tradition de notre cinéma. Or, quelle est actuellement la situation après la revision des accords Blum-Byrnes ?

Voici ce qu'en pense M. Alphonse Brisson, orfèvre en la matière, dans *Le Monde* du 22 décembre 1948:

« En définitive, nous laissons plus du tiers de notre marché à la disposition des Etats-Unis alors qu'ils nous ferment pratiquement le leur. Une telle politique pourrait amener à longue échéance la disparition de notre cinéma. »

Mais le Gouvernement entend aller plus loin, et le ministre de l'intérieur lui-même passe par dessus la commission de la censure, qui avait donné son visa, pour interdire un film sur 1948. Et quel film ? Un film composé de reproductions de documents de l'époque. En somme, M. Jules Moch censure Daumier, parce que le film se terminait par ces mots: « Et cette histoire continue. » Pour M. Jules Moch, l'évocation des barricades de 1848 est subversive. Pour tous les républicains dignes de ce nom, cette évocation est exaltante, car le sang versé sur les barricades de 1848 l'a été pour la fraternité des peuples et, dans notre combat actuel pour une véritable Union française, fondée sur le respect des droits de chaque peuple, nous considérons que nous continuons le combat de 48, comme le continuent, d'ailleurs, les travailleurs français se battant en ce moment pour plus de justice sociale et pour la défense de leurs droits inséparables de la République.

Mais voici que le Gouvernement accentue son intolérance. Il interdit, par le décret du 6 décembre 1948, la projection, à titre privé, de certains films. Or, depuis que le cinéma existe, il était admis, par une tradition respectée par tous les gouvernements depuis un demi-siècle, que les associations et ciné-clubs, pouvaient projeter les films à titre privé en dehors du circuit commercial. Nous tombons maintenant dans l'arbitraire le plus absolu; c'est cet arbitraire qui empêche, par exemple, l'association des anciens combattants français de la guerre d'Espagne de montrer à ses adhérents le film « Levés avant le jour » qui rappelle simplement les sacrifices héroïques de ceux qui se sont levés les premiers contre la guerre de Hitler

Nous sommes là sur une pente dangereuse. Un régime policier menace la liberté d'expression, et demain la liberté d'association, la liberté de réunion, la liberté de la presse seront elles-mêmes supprimées.

Que se passe-t-il en Union française dans le même ordre d'idée ? Il y a par exemple l'arrêté du haut commissaire de l'Afrique occidentale française du 15 décembre 1948, arrêté qui donne au haut commissaire des pouvoirs de censure discrétionnaires sans aucune garantie d'objectivité; un gouverneur, d'autre part, saisit le film tourné sur le congrès du rassemblement démocratique africain avant même qu'il ne soit terminé...

Est-ce ainsi que les auteurs de la proposition envisagent, pour reprendre leurs propres termes, « la production de films tournés sur place et de milieu local, avec la participation des autochtones »? Mais puisqu'on tient à ce qu'une commission se préoccupe de ces problèmes, nous saurons les faire apparaître sous leur vrai jour. Nous nous efforcerons d'empêcher qu'un organisme de façade serve à camouffler la triste réalité à l'aide de vœux platoniques et d'interventions qui n'engageraient à rien.

Nous montrerons aux peuples de l'Union française que, dans le domaine de la culture comme dans celui de la conquête des libertés essentielles, ils ne sauraient trouver d'autres alliés sincères que les travailleurs français, c'est-à-dire les descendants des « barricadiers » de 1848; et qu'ils ne sauraient trouver d'autres moyens de victoire que le combat, la lutte contre les survivances de l'esclavage, contre la politique du gouvernement ennemi du libre développement de la culture populaire parce que c'est le gouvernement de la nouvelle Sainte Alliance contre les peuples, le gouvernement des nouveaux Metternich, des nouveaux Thiers, un gouvernement de réaction généralisée en France et en Union française.

Tel est le point de vue du groupe communiste sur cette commission, sur son rôle et sur la manière d'éviter qu'elle ne devienne un obstacle supplémentaire à l'adoption d'une politique progressiste du cinéma à l'échelle de l'Union française. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition de résolution.

(*L'Assemblée consultée, décide de passer à la discussion de la proposition de résolution.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution :

« Il est créé au sein de l'Assemblée de l'Union française une commission de douze membres.

« Cette commission aura pour objet d'étudier toutes mesures propres à définir les voies et moyens d'une politique du cinéma dans l'Union française.

« Elle soumettra ses conclusions et propositions à la commission des affaires culturelles, qui les présentera à l'Assemblée. »

Je mets aux voix cette proposition de résolution.

(*La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.*)

— 5 —

REPARTITION DES SUBVENTIONS DU FONDS D'ENCOURAGEMENT A LA PRODUCTION TEXTILE

Adoption d'une proposition.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de MM. Le Brun Kéris et les membres du groupe du mouvement républicain populaire tendant à une meilleure répartition des subventions du fonds d'encouragement à la production textile.

La parole est à M. Le Brun Kéris, rapporteur.

M. Le Brun Kéris, *rapporteur de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts.* Mesdames, messieurs, mes chers collègues, c'est en effet une proposition assez ancienne qui vient enfin devant vous, puisqu'elle date du mois de juillet 1948. C'est aussi une proposition extrêmement simple, et qui fait suite à une autre qu'au mois de juillet dernier vous avez adoptée à l'unanimité.

De quoi s'agit-il, en effet ?

L'année dernière, vous avez voté une proposition tendant à obtenir que notre Assemblée participe au comité de contrôle du fonds de gestion de l'industrie textile. Nous voulions être assurés que, désormais, les fonds très importants qui sont rassemblés pour l'encouragement à la production textile bénéficieraient aux territoires d'outre-mer.

Et pourquoi ce désir ?

Simplement parce que nous estimons que la production de fibres textiles est appelée à un développement beaucoup plus considérable dans les territoires d'outre-mer que dans la métropole. Par conséquent, il est illogique, d'une part, part, que notre Assemblée n'ait pas son mot à dire dans cette affaire et que, d'autre part, ces fonds soient répartis uniquement en faveur de la métropole où nous savons très bien que le coton ne peut pas pousser; que même la production de la laine ne peut pas y être développée considérablement; que par contre la production pourrait en être accrue en Afrique du Nord.

Tel était l'esprit de la résolution que vous avez déjà votée. Malheureusement, il ne suffit pas de voter une résolution. Depuis lors, ce projet dort dans les cartons de l'Assemblée nationale ou s'est égaré dans je ne sais quelle commission.

C'est pourquoi nous avons pensé, et votre commission de l'agriculture m'a suivi à l'unanimité moins l'abstention des commissaires communistes, qu'il était indispensable de demander au Gouvernement, en attendant que nous participions à cet organisme de contrôle, d'assurer lui-même une meilleure répartition de ces sommes récoltées au titre de la taxe d'encouragement à la production textile.

Tel est au fond l'objet de cette proposition. Il ne s'agit pas de porter un jugement sur la taxe d'encouragement à la production textile. C'est une question qui ne nous regarde pas pour une première raison, c'est qu'elle est d'ordre budgétaire et que nous n'avons pas la compétence budgétaire, et pour une seconde raison, à savoir qu'il s'agit d'un impôt purement métropolitain et que nous n'avons pas à nous mêler des affaires intérieures de la métropole.

Donc, nous ne nous prononçons pas sur l'origine de ces ressources, nous émettons seulement un avis — après avoir constaté que ces ressources existent — sur la façon dont elles doivent être employées, réparties pour arriver à une meilleure utilisation. Nous sommes en effet persuadés que c'est outre-mer que la plus grande partie des fibres textiles naturelles peut être développée. C'est la seule proposition formulée aujourd'hui par votre commission de l'agriculture. Ce projet est modeste et limité.

Je sais que d'autres propositions sont à l'étude, notamment celle de nos collègues MM. Lhuillier et Issoufou Saïdou Djermakoye, tendant à une meilleure politique hydraulique pour assurer le développement de l'élevage, en particulier de l'élevage ovin.

Il apparaît nécessaire, si nous lançons des projets d'équipement, d'en assurer les ressources. Il y en a là de toutes naturelles; elles existent dans l'Union française, elles sont à notre disposition.

Ce que nous proposons, c'est d'attirer l'attention du Gouvernement sur ces ressources mal employées en ce moment, car elles sont affectées exclusivement à la métropole. Si elles étaient réparties entre l'ensemble des territoires d'outre-mer, elles auraient des résultats appréciables. La France, en particulier et l'Union française, en général, se trouveraient libres vis-à-vis du bloc-dollar et du bloc-sterling auxquels la France doit avoir recours pour se procurer la plus grande partie de ses approvisionnements en coton et en laine. L'Union pourrait, de ce fait, produire elle-même une part importante de ces fibres et contribuer ainsi au soulagement de sa balance commerciale.

Je vous le répète, ce projet est modeste et limité comme moyens, mais il peut aboutir à une amélioration politique et économique extrêmement sensible. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition :

« L'Assemblée de l'Union franaçise invite le Gouvernement à assurer désormais, entre la métropole et les territoires d'outre-mer, une répartition plus équitable des sommes provenant du fonds d'encouragement à la production textile, compte tenu en particulier du fait que cette production est plus susceptible d'importants développements outre-mer que dans la métropole. »

M. Donnat. Je demande la parole pour une explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Donnat.

M. Donnat. Mesdames, messieurs, en ce qui nous concerne, nous avons toujours été, en principe, hostiles aux taxes qui frappent la consommation, puisque en définitive ce sont les consommateurs qui

les payent; en d'autres circonstances, et ailleurs, nos amis se sont toujours opposés à l'institution de ces taxes. Mais en ce qui concerne le fonds dont il est question aujourd'hui, il est bien évident qu'il y a là de l'argent, qu'il existe des possibilités. Nous sommes parfaitement d'accord pour faire bénéficier les pays de l'Union française de ces possibilités de développement et d'extension de la production textile.

Ce faisant, nous restons en accord avec la position que nous avons toujours défendue devant cette Assemblée, notamment par la voix de notre ami M. Egretaud qui, à l'occasion de la discussion sur le F.I.D.E.S., a expliqué que nous avions une dette envers les territoires d'outre-mer, que nous leur devions des réparations en compensation des déprédations commises par le régime colonial.

Par conséquent, il y a là un fonds outre-mer qui pourrait servir à aider la production textile.

Cependant nous aurions voulu connaître le mode de répartition de ces fonds, savoir à qui ils sont destinés. Si nous émettons cette prétention, c'est que nous avons certaines inquiétudes. En effet, lorsque nous nous promenons dans les régions cotonnières notamment, nous constatons que le producteur de coton est loin d'être le bénéficiaire de la culture de cette plante. Alors que ce dernier touche de 25 à 30 francs par kilo de coton graine, le coton fibre est vendu aux utilisateurs 230 francs le kilo. Ce sont les grandes sociétés cotonnières qui, jusqu'à présent, ont été les bénéficiaires de l'opération, et nous voudrions avoir la certitude que les subventions du fonds ne s'ajouteront pas encore aux bénéfices faits par ces sociétés, il en est d'ailleurs de même pour la laine en Algérie.

Nous voudrions donc être sûrs que les fonds serviront exclusivement à aider les véritables producteurs, à perfectionner et à moderniser la production, mais au profit essentiel des producteurs.

C'est donc avec ces réserves que nous voterons la proposition.

M. le président. La parole est à M. Tétau.

M. Tétau. Mes chers collègues, le groupe socialiste votera la proposition rapportée par notre collègue M. Le Brun Keris, tendant à une meilleure répartition des subventions du fonds d'encouragement à la production textile. Il la votera avec d'autant plus de plaisir que toute sa politique est justement basée sur l'idée suivante: tout mettre en œuvre pour développer les richesses diverses de l'Union française, et rendre la production plus harmonieuse.

Je la voterai à mon tour avec grande joie parce que j'ai l'honneur de représenter un territoire de fédération qui produit des milliers de tonnes de fibres de coton, sans parler d'autres fibres qui peuvent servir à la production textile, et j'estime qu'on doit tout faire pour aider à développer de plus en plus l'économie d'outre-mer afin de rendre un jour la métropole plus libre pour conduire son destin. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition dont j'ai donné lecture.

(*La proposition, mise aux voix, est adoptée.*)

— 6 —

JUSTICE DE DROIT FRANÇAIS AU CAMEROUN

Retrait de l'ordre du jour d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appellerait la discussion de la proposition de résolution de MM. Giard, Guyard, Kemajou et les membres du groupe du rassemblement républicain pour le progrès économique et social de l'Union française, tendant à inviter l'Assemblée nationale à modifier le décret n° 47-2300 du 27 novembre 1947, réorganisant au Cameroun la justice de droit français.

Mais la conférence des présidents propose que cette affaire soit retirée de l'ordre du jour de la présente séance.

Il n'y a pas d'opposition ? (*Assentiment.*)

Il en est ainsi décidé.

— 7 —

MODIFICATION DANS LA COMPOSITION D'UNE COMMISSION

M. le président. Conformément à l'article 24 du règlement, il a été procédé à l'affichage d'une candidature à une commission.

Le délai d'une heure est expiré.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, je proclame membre de la commission des affaires économiques, M. Tétau en remplacement de M. Di Ould Zein.

— 8 —

DEPOT DE PROPOSITIONS

J'ai reçu de M. Donnat, Mlle Lafon, M. Boubou Hama et des membres du groupe communiste et apparentés et du groupe du rassemblement démocratique africain et apparentés, une proposition tendant à inviter le Gouvernement à réaliser la scolarisation totale de l'enfance des départements et territoires d'outre-mer, dans les délais les plus courts.

La proposition sera imprimée sous le n° 96, distribuée, et s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires culturelles. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Lhuillier, Saïdou Djermakoye, Kemajou, une proposition tendant à inviter le Gouvernement à créer dans les territoires d'outre-mer, les établissements d'enseignement agricole indispensables à la formation de techniciens devant participer, à tous les degrés, au développement de l'agriculture.

La proposition sera imprimée sous le n° 97, distribuée, et s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Alduy, Jousselin, Momo Touré, Bidet, Thémia, Montrat, Julien, Zinsou une proposition tendant à inviter le Gouvernement à prévoir la représentation des populations d'outre-mer à l'Assemblée consultative européenne.

La proposition sera imprimée sous le n° 99, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des relations extérieures. (*Assentiment.*)

— 9 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Corval, un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission des affaires sociales sur la proposition de résolution n° 188 (année 1948) de MM. Coulibaly, Donnat, Boubou Hama et des membres du groupe du rassemblement démocratique africain et du groupe communiste et apparentés, tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi abrogeant le décret du 20 mars 1937 et amnistiant toutes les peines prononcées en application de ce décret.

Le rapport sera imprimé sous le n° 98 et distribué.

— 10 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents propose à l'Assemblée de tenir, la semaine prochaine, deux séances publiques, mercredi 6 avril, à quinze heures, et jeudi 7 avril, à quinze heures.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La proposition de la conférence des présidents est adoptée.

D'autre part, la conférence des présidents propose de fixer l'ordre du jour de ces deux séances comme suit:

Mercredi 6 avril, à quinze heures, séance publique:

1° Remplacement, par suite de démission, d'un secrétaire de l'Assemblée de l'Union française;

2° Discussion de la proposition de résolution de MM. d'Arboussier, Barbé, Boubou Hama, Curabet, Léon, Dadet, Coulibaly et des membres du groupe du rassemblement démocratique africain et du groupe communiste et apparentés, tendant à inviter l'Assemblée nationale à décider la suppression de l'impôt de capitation, dans le cadre de l'autonomie financière des territoires d'outre-mer;

3° Discussion de la proposition de MM. Catrice, Griaule, Mlle Le Ber, M. Jousselin et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à demander au Gouvernement d'envisager la réalisation, dans les territoires d'outre-mer, d'une ou plusieurs expériences « d'éducation de base »;

4° Discussion de la proposition de résolution de MM. Coulibaly, Donnat, Boubou Hama et des membres du groupe du rassemblement démocratique africain et du groupe communiste et apparentés, tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi abrogeant le décret du 20 mars 1937 et amnistiant toutes les peines prononcées en application de ce décret.

Quelqu'un demande-t-il la parole?...

M. Jean Curabet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Curabet.

M. Jean Curabet. Monsieur le président, messieurs, dans sa séance du 17 février, notre Assemblée, à l'occasion de la fixation de l'ordre du jour de la séance suivante, avait été appelée à décider ou non de l'inscription de la proposition n° 227 de MM. Lautissier, Mitterrand, d'Arboussier,

Mme Bertrand et des membres du groupe communiste et apparentés et du rassemblement démocratique africain, tendant à invier le Gouvernement français à engager des pourparlers avec le gouvernement de la république démocratique du Viet-Nam pour mettre un terme à la guerre d'Indochine.

Le rapporteur de cette proposition, au nom de la commission, était M. Alduy.

Une discussion s'est instaurée, et M. le ministre de la France d'outre-mer, qui nous faisait, ce jour-là, l'honneur d'être au banc du Gouvernement, s'est opposé à l'inscription de cette proposition à l'ordre du jour.

Le président de la commission des affaires politiques, M. Albert Sarraut, rejoignant le ministre de la France d'outre-mer sur la position qu'il défendait, nous disait — je regrette qu'il ne soit pas parmi nous, il était encore présent il y a un instant, aussi je m'excuse auprès de l'Assemblée d'avoir à mettre en cause un absent, ce que je n'aime pas —:

« De cette manière, je considère personnellement qu'il serait tout à fait inopportun et, par conséquent, dangereux d'entamer un tel débat avec tout ce qu'il peut comporter de discussions, dans le moment où des négociations touchent à leur fin et où on nous fait apparaître cette espérance de paix après laquelle nous courons depuis trop longtemps. »

Oui, on nous parlait de paix, et on nous renvoyait à la conférence des présidents du 17 mars. Or, le 17 mars, il n'y a pas eu de conférence des présidents; le 17 mars est passé, et néanmoins la paix au Viet-Nam n'est pas venue.

Nous avons, devant la conférence des présidents qui s'est réunie aujourd'hui même, à quatorze heures, soulevé cette question: nous n'avons pas été suivis: on a en effet argué que la question avait été amplement débattue.

Je voudrais simplement faire remarquer à l'Assemblée qu'elle demeure, malgré la décision de la conférence des présidents, maîtresse de son ordre du jour, que cette question n'a pas été débattue sous l'angle du rapport de M. Alduy faisant suite à la proposition de nos camarades du groupe communiste, et par conséquent que l'engagement pris nous renvoyant au 17 mars conserve pour nous sa pleine valeur.

Et je me bornerai à demander à l'Assemblée, maîtresse de son ordre du jour, de prendre sur ce point une décision nous permettant d'ouvrir le débat et d'inscrire cette question trop longtemps demeurée en suspens.

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole sur la proposition de M. Curabet, tendant à inscrire à l'ordre du jour d'une des deux séances de la semaine prochaine le débat sur la proposition de MM. Lautissier et des membres du groupe communiste et du rassemblement démocratique africain tendant à poursuivre les conversations avec le gouvernement provisoire de la république du Vietnam en vue de conclure la paix ?

M. Jean Curabet. C'est cela! et de mettre un terme à la guerre d'Indochine.

M. Thévenin. Nous demandons un scrutin.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de politique générale.

M. Albert Sarraut, *président de la commission de politique générale.* Monsieur le président, la question qui vient d'être soumise à l'Assemblée a été portée, tout à l'heure, devant la conférence des présidents et j'ai combattu la proposition.

Si je prends la parole c'est purement et simplement pour confirmer ma position. Je n'ai pas l'habitude de fuir les responsabilités et ce n'est pas dans les conjonctures actuelles que je pourrais avoir cette tentation.

J'ai le propos d'être très bref, et d'indiquer simplement en deux mots, devant cette Assemblée où mes propos paraîtront d'ailleurs superflus ou inutiles, que nous avons eu ici, il y a quelques jours, un débat aussi vaste que possible sur la question de l'Indochine. Ce n'est point à dire que nous l'avons pour jamais épuisé et il me paraît infiniment probable qu'un jour plus ou moins prochain, en raison du déroulement des événements et de l'application des décisions de la politique gouvernementale, nous soyons appelés à nous saisir à nouveau de ce problème.

Mais je déclare qu'après ces débats aussi prolongés que ceux qui ont eu lieu il y a quelques jours ici, et où, notamment du côté du groupe communiste, certains orateurs, non sans talent d'ailleurs, ont largement développé les sentiments et les opinions de leur parti, la réouverture d'une nouvelle discussion de cette sorte serait de nature à nous faire perdre un temps précieux que nous pouvons plus utilement employer en des débats par lesquels nous manifesterons que notre présence ici a surtout pour but de nous préoccuper des intérêts matériels et moraux des territoires d'outre-mer. (*Applaudissements au centre.*)

M. La Gravière. Bravo!

M. Jacques Mitterrand. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Mitterrand.

M. Jacques Mitterrand. Mesdames, messieurs, je ne serais point, en vérité, intervenu sur la fixation de cet ordre du jour si M. le président de la commission des affaires politiques ne me fournissait matière à réparti.

Il est exact qu'au cours d'un débat précédent, les uns et les autres avons été amenés à exposer sur l'affaire du Vietnam notre manière de voir, encore qu'un de nos collègues — et il faut le dire parce que cela est vrai — un des hommes les plus éminents de cette Assemblée, le président du groupe communiste, M. Raymond Barbé, dont l'autorité et la technicité n'ont jamais été mises en doute par personne dans cette enceinte, n'ait pu exprimer l'opinion de son groupe sur cette affaire.

Or, à notre sens, il est évident qu'un débat n'a de valeur que dans la mesure où il est sanctionné par un vote régulier des membres de l'Assemblée qui y participent.

Quel était l'objet du dernier débat sur le Vietnam ? C'était le problème de la Cochinchine et celui de la constitution de son assemblée, qui nous étaient soumis aux termes d'un projet déposé par le Gouvernement.

J'entends bien, certes, qu'à cette occasion nous avons, sur le problème du Vietnam dans son ensemble, exprimé notre opinion, mais cette expression de pensée n'a pas été concrétisée dans un vote.

Ainsi donc, le débat qui s'est ouvert ici n'a point reçu sa légitime sanction, ce n'est point un débat qui a abouti, il n'a été que le prélude du véritable débat.

Nous ne considérons pas quant à nous que l'affaire du Vietnam et notamment le rétablissement de la paix sur les vieilles terres du Sud soit un problème épuisé.

Il nous appartient de fixer par un vote notre manière de voir, il appartient à l'Assemblée de l'Union française en quelque sorte, de dire le droit sur la paix et sur la guerre du Vietnam: elle ne l'a pas fait.

Certes, comme le dit M. le président de la commission des affaires politiques, un jour ou l'autre le débat reviendra.

Quel aveu en l'espèce, monsieur le président!

Vous semblez considérer enfin que la solution Bao Dai, contre laquelle tant de fois nous nous sommes élevés, n'est pas reconnue comme définitive et qu'aussi longtemps que le sang continuera à couler là-bas nous serons appelés les uns et les autres à reprendre la discussion!

M. le président de la commission de politique générale. Ce n'est pas cela: j'ai voulu dire que je comptais sur vous pour rouvrir le débat.

M. Jacques Mitterrand. Quoi qu'il en soit, monsieur le président, vous reconnaîtrez avec nous qu'aucun vote n'est intervenu sur l'affaire du Vietnam dans son ensemble et qu'il serait pour le moins curieux que la session se terminât sans que l'Assemblée de l'Union française ait exprimé sur ce problème capital — parce que c'est un problème de vie ou de mort — son opinion en un vote régulier. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je ne sais pas si j'ai le droit de répliquer à la courtoise intervention de M. Mitterrand. Je voudrais simplement indiquer d'un mot combien son argument est spécieux. Il a dit: nous n'avons pas exprimé par un vote notre sentiment.

Voyons! il ne faut pas chercher midi à quatorze heures, et nous abriter derrière de faux-fuyants et de faux-semblants.

Il y avait une possibilité pour nous — ou, plutôt, il n'y en aurait eu qu'une — d'exprimer un vote formel dans ce débat, c'était de mettre en cause l'attitude du Gouvernement.

Or, c'est un droit qui ne nous appartient pas. Nous n'avons pas le droit d'interpellation, nous n'avons pas le droit de renverser le Gouvernement, nous n'avons pas le droit de le blâmer. Par conséquent, l'argument ne vaut pas.

Et, par ailleurs, j'indique que la seule façon que nous ayons d'exprimer notre opinion — c'est-à-dire par le vote même du projet de loi qui nous avait été soumis par le Gouvernement — nous l'avons exprimée à plusieurs reprises par des majorités suffisamment solides pour que le

sentiment de l'Assemblée se soit nettement manifesté.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je vais consulter l'Assemblée.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par MM. Thévenin, Lautissier et les membres du groupe communiste et apparentés.

M. Jean Curabet. Cela aura la valeur d'une prise de position morale.

M. le président. Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici, messieurs, le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	132.
Majorité absolue	67.
Pour l'adoption	34.
Contre	98.

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

En conséquence, les propositions de la conférence des présidents sont adoptées.

La prochaine séance publique aura donc lieu le mercredi 6 avril à quinze heures, avec l'ordre du jour suivant:

1. — Désignation, par suite de démission, d'un secrétaire de l'Assemblée de l'Union française.

2. — Discussion de la proposition de résolution de MM. d'Arboussier, Barbé, Boubou Hama, Curabet, Léon, Dadet, Coulibaly et les membres du groupe du rassemblement démocratique africain et du groupe communiste et apparentés, tendant à inviter l'Assemblée nationale à décider la suppression de l'impôt de capitation dans le cadre de l'autonomie financière des territoires d'outre-mer (n°s 286, année 1948, et 29, année 1949).

3. — Discussion de la proposition de MM. Catrice, Griaule, Mlle Le Ber, MM. Jousselin et les membres du groupe M. R. P. tendant à demander au Gouvernement d'envisager la réalisation, dans les territoires d'outre-mer, d'une ou plusieurs expériences « d'éducation de base » (n°s 274, année 1948, et 87, année 1949. — M. Catrice, rapporteur).

4. — Discussion de la proposition de résolution de MM. Coulibaly, Donnat, Boubou Hama et les membres du groupe du rassemblement démocratique africain et du groupe communiste et apparentés tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi abrogeant le décret du 20 mars 1937 et amnistiant toutes les peines prononcées en application de ce décret (n° 188, année 1948. — M. Corval, rapporteur).

Il n'y a pas d'opposition ?

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à seize heures vingt-cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,

RENÉ HINGRE.

Proposition de la conférence prescrite par l'article 41 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.

Réunion du 31 mars 1949.

Conformément à l'article 41 du règlement, le président de l'Assemblée de l'Union française a convoqué, pour le jeudi 31 mars 1949, MM. les membres du bureau de l'Assemblée, MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

Cette conférence a décidé que, pour le règlement de l'ordre du jour, les propositions suivantes seront soumises à l'approbation de l'Assemblée:

I. — Tenir séance le mercredi 6 avril 1949, à quinze heures, pour:

a) La discussion de la proposition de résolution (n° 286, année 1948) tendant à inviter l'Assemblée nationale à décider la suppression de l'impôt de capitation dans le cadre de l'autonomie financière des territoires d'outre-mer;

b) La discussion de la proposition (n° 274, année 1948) tendant à demander au Gouvernement d'envisager la réalisation, dans les territoires d'outre-mer, d'une ou plusieurs expériences « d'éducation de base »;

c) La discussion de la proposition de résolution (n° 188, année 1948) tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi abrogeant le décret du 20 mars 1947 et amnistiant toutes les peines prononcées en application de ce décret.

II. — Tenir séance le jeudi 7 avril 1949, à quinze heures, pour:

La discussion de la proposition de résolution (n° 68, année 1949) tendant à l'envoi d'une mission d'information à la Martinique, à la Guadeloupe et à la Guyane, chargée de recueillir la documentation relative à l'application de la sécurité sociale et à l'introduction des prestations familiales dans les nouveaux départements d'outre-mer.

ANNEXE

au procès-verbal de la conférence des présidents.

(Application de l'article 41 du règlement.)

AFFAIRES CULTURELLES

M. Pierre Gervain a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 74, année 1949) tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi instituant un office universitaire de l'Union française.

AFFAIRES FINANCIÈRES

M. Delmas a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 75, année 1949) sur un projet de décret relatif à l'émission de monnaie divisionnaire en Côte française des Somalis.

M. Delmas a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 76, année 1949) sur un projet de décret relatif au régime monétaire de la Côte française des Somalis.

AFFAIRES SOCIALES

M. Paul Catrice a été nommé rapporteur de la proposition (n° 60, année 1949) demandant au Gouvernement d'envisager la représentation, dans les conférences convoquées par l'organisation internationale du travail, du service du travail des territoires d'outre-mer.

M. Voca a été nommé rapporteur de la proposition (n° 66, année 1949) tendant à inviter le Gouvernement à organiser d'urgence la lutte contre la tuberculose à Madagascar.

Mlle Le Ber a été nommée rapporteur de la proposition de résolution (n° 68, année 1949) tendant à l'envoi, à la Martinique, la Guadeloupe, la Guyane, d'une mission d'information chargée de recueillir la documentation relative à l'application de la sécurité sociale et à l'introduction des prestations familiales dans les nouveaux départements d'outre-mer.

M. Bidet a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 63, année 1949) tendant à obtenir une plus large contribution de la métropole à la réalisation du plan du progrès social de l'Algérie, notamment en matière d'enseignement, de santé publique et de petite hydraulique.

M. Coulibaly a été nommé rapporteur pour avis de la demande d'avis (n° 78, année 1949) sur un projet de loi relatif à l'emploi de la main-d'œuvre pénale en Afrique occidentale française.

AGRICULTURE, ÉLEVAGE, CHASSES, PÊCHES ET FORÊTS

M. Lhuillier a été nommé rapporteur pour avis de la proposition (n° 167, année 1948) tendant à inviter le Gouvernement à doter les territoires d'outre-mer de matériel mécanique approprié à la transformation des produits vivriers.

LÉGISLATION, JUSTICE, FONCTION PUBLIQUE, AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET DOMANIALES

M. Junillon a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 294, année 1948) invitant l'Assemblée nationale à adopter une proposition de loi tendant à réprimer les discriminations raciales dans l'Union française.

M. Junillon a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 426, année 1948) invitant l'Assemblée nationale à adopter une proposition de loi tendant à compléter les articles 32 et 33 de la loi du 29 juillet 1881, modifiée par le décret-loi du 21 avril 1939, afin de rendre plus efficace la répression des discriminations raciales dans l'Union française.

PLAN, ÉQUIPEMENT ET COMMUNICATIONS

M. Lhuillier a été nommé rapporteur de la proposition (n° 219, année 1948) tendant à l'affirmation et à la réalisation d'une politique de l'habitation dans les territoires d'outre-mer.

RELATIONS EXTÉRIEURES

M. Sok Chhong a été nommé rapporteur de la proposition (n° 20, année 1949) invitant le Gouvernement de la République française à négocier avec le gouvernement royal du Cambodge un traité général conforme à l'article 61 de la Constitution, en remplacement de M. Alduy.

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Application des articles 80 et 81 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 80. — *Tout conseiller qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président de l'Assemblée qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller et à un seul ministre.* »

« Art. 81. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

12. — 31 mars 1949. — **M. Georges Boussenot** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** de bien vouloir connaître si l'ordonnance du 26 février 1944 relative à l'organisation de la presse française a été, par promulgation dans les journaux officiels de nos divers territoires d'outre-mer, rendue applicable à ces territoires.

RÉPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

FRANCE D'OUTRE-MER

4. — **M. Paul Catrice** demande à **M. le ministre de la France d'oure-mer** de vouloir bien lui indiquer pour chaque mois, à partir de 1948, le nombre de travailleurs indochinois qui ont été rapatriés de France en Indochine. (*Question posée le 26 janvier 1949.*)

Réponse. — Depuis le 1er janvier 1948, ont été rapatriés:

Janvier 1948...	0	travailleurs indochinois.
Février 1948...	230	—
Mars 1948.....	3	—
Avril 1948.....	202	—
Mai 1948.....	1	—
Juin 1948.....	0	—
Juillet 1948....	545	—
Août 1948.....	92	—
Septembre 1948	674	—
Octobre 1948..	1.085	—
Novembre 1948.	0	—
Décembre 1948.	504	—
Janvier 1949...	64	—

En février 1949, 1.200 travailleurs environ seront acheminés sur l'Indochine.

5. — **M. H.-G. Caignard** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** quel sort il entend réserver au corps des administrateurs et administrateurs adjoints des services civiles de l'Indochine qui, au nombre de 300 environ, voient actuellement leur tâches se modifier et se réduire en Indochine, par suite des transformations politiques et administratives. La valeur de ces fonctionnaires, dont la plupart se sont montrés irréprochables dans des circonstances difficiles, leur culture approfondie, leur compétence technique, juridique et même diplomatique, en ont fait un corps d'élite qui (outre les postes actuellement offerts, en nombre restreint, de conseillers auprès des gouvernements du Vietnam, du Cambodge et du Laos et les services de l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer, qu'un tour de départ rendrait libres périodiquement) pourrait être utilisé avec profit dans diverses branches: 1° dans les territoires de l'Union française situés en Asie, dans le Pacifique, et même en Amérique, postes pour lesquels ces administrateurs sont au moins aussi bien préparés que leurs collègues des cadres africains ou métropolitains; 2° à certains emplois dépendant du ministère de la justice que leur permettraient d'occuper leurs connaissances en matière de droit, emplois sont l'importance s'accroît actuellement outre-mer; 3° à certains emplois diplomatiques et consulaires, auxquels les destinerait leur expérience des question d'Extrême-Orient; 4° enfin, à certains postes relevant du ministère de l'intérieur, où leurs capacités juridiques et administratives seraient sans doute appréciées. Il y a là un problème d'équité et d'efficacité qui devra être résolu de façon effective, et où les solutions de ce genre ne pourraient que satisfaire l'intérêt général. (*Question posée le 26 janvier 1949.*)

Réponse. — Les administrateurs des services civils de l'Indochine qui, en raison de l'évolution politique et administrative de ce territoire, ne pourraient plus y être pouvus de postes correspondant à leur qualité et à leur grade, seront dans leur grande majorité affectés dans les autres territoires d'outre-mer. Le département de la France d'outre-mer tient compte, dès maintenant, de ce facteur, dans ses prévisions de recrutement d'administrateurs des colonies. En outre, le conseil supérieur de la magistrature a été sollicité de donner son accord au principe de l'intégration dans le corps des magistrats coloniaux, actuellement déficitaire, d'un certain nombre des fonctionnaires en cause. Par contre, le réemploi des intéressés dans les corps diplomatiques ou consulaires, comme dans ceux qui dépendent du ministère de l'intérieur, paraît exclu, ces cadres étant au complet.

PRESIDENCE DU CONSEIL

7. — **M. Paul Catrice** demande à **M. le président du conseil** si le Gouvernement a l'intention de proposer prochainement au Parlement la ratification des conventions internationales du travail se rapportant aux territoires non métropolitains: convention sur le recrutement des travailleurs indigènes de 1936; convention sur les contrats de travail à long terme de 1939; convention sur les sanctions pénales de 1939 et les cinq conventions de 1947 sur la politique sociale dans les territoires non métropolitains, sur l'application de normes internationales du travail aux territoires non métropolitains, sur le droit d'association et le règlement des conflits de travail dans les territoires non métropolitains, sur l'inspection du travail dans les territoires non métropolitains, sur la durée maximum des contrats de travail des travailleurs indigènes, et sinon pour quelles raisons. (*Question posée le 4 février 1949.*)

Réponse. — 1° En ce qui concerne les conventions internationales de travail n° 50 sur le recrutement des travailleurs indigènes (1936); n° 65, sur les sanctions pénales pour manquements au contrat de travail de la part des travailleurs indigènes (1939); n° 86, sur les contrats de travail (travailleurs indigènes 1947), la terminologie employée dans le texte de la Constitution de la République française du 27 octobre 1946 rend difficile la ratification de ces conventions. En effet, le préambule de la Constitution pose le principe de l'égalité des droits et des devoirs des « peuples » de l'Union française sans distinction de race ni de religion alors que les conventions précitées font une discrimination entre les travailleurs « indigènes » et les autres catégories de travailleurs; 2° en ce qui concerne les conventions internationales de travail n° 82, sur la politique sociale (territoires non métropolitains); n° 83, sur les normes de travail (territoires non métropolitains); n° 84, sur le droit d'association (territoires non métropolitains); n° 85, sur l'inspection du travail (territoires non métropolitains, 1947), il a paru prématuré d'entamer la procédure de ratification de ces conventions avant que les discussions devant le Parlement et l'Assemblée de l'Union française sur le projet de code colonial ne soient terminées, la ratification desdites conventions étant subordonnée à l'adoption du projet de loi relatif au code du travail dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer autres que l'Indochine.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

séance du jeudi 31 mars 1949.

SCRUTIN (N° 39)

Sur l'inscription à l'ordre du jour de la séance du jeudi 7 avril 1949 de la proposition n° 227 de M. Lautissier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à engager des pourparlers avec la République démocratique du Viet Nam.

Nombre des votants.....	130
Majorité absolue.....	66
Pour l'adoption.....	34
Contre	96

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abbas (Ferhat).
Mlle Allemandi.
Arboussier (d').
Arnault.
Mlle Autissier.
Mme Bertrand.
Bilavarn Khoun.
Bizot.
Boubou (Hama).
Boumendjel.
Boysson (Guy de).
Carroué.
Chassiot.
Comili.
Coulibaly (Mamadou).
Curabet.
Dadet.
Darian.
Donnat.
Egretaud.
Lachenal.
Mlle Lafon.
Lautissier.
Lombardo.
Mérigiier.
Mignot.
Mitterrand.
Moullec (Contre-Amiral).
Nignan.
Odru.
Piot.
Plagne (Général).
Thévenin.
Tubert (Général).

Ont voté contre :

MM.
Ahmed Kotoko (Alifah).
Alduy.
André (Max).
Antonini.
Aubert.
Baretaud.
Begarra.
Belabed.
Bichon.
Bidet.
Blachette.
Bolnix-Basset.
Boukhelouа.
Bour (Alfred).
Bourgarel.
Boussenot.
Mme Caifot.
Camprasse.
Catrice (Paul).
Cazelles.
Charlier.
Chekkal Daho.
Chevance-Bertin (Général).
Cianfarani.

Corlinchi (Guidicello).
Corval.
Coulon.
Daher (Jules).
Delmas.
Detraves (Guillaume).
Diop Babakar.
Dumas.
Ebédé.
Esnault (Yvon).
Estèbe.
Fourcade.
Gaignard.
Gentet.
Georget.
Gervain.
Giard.
Griaule.
Gueye Momar Djim.
Guyard.
Ibrahim (Babikir).
Jacobson.
Jousselin.
Juge.
Julien.
Junillon (Lucien).
Kemajou.
La Gravière.
Lakhdari.
Laurin.
La Vasselais (de).
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Lechani.
Mme Lefaucheux.
Le Guénédal.
Lévy.
Lhuillier.
Mademba Racine.
Mme Malroux.
Meyer.
Michard-Pellissier.
Monnet.
Mme Emilienne Moreau.
Moreux (René).
Motais de Narbonne (Léon).
Oudard.
Peretti (de).
Perier.
Piéri.
Ramampy.
Randrelsa Rasaly.
Razafiala.
Riond (Georges).
Rosenfeld.
Rosfelder.
Roulleaux-Dugage.
Sarraut (Albert).
Savary.
Schmitt.
Schock.
Serot.
Simon (Paul).
Sousatte.
Tétau.
Thémia.
Vendenboomgaërde.
Mme Marianne Verger.
Viniger.
Vivier.
Voca.
Ya Doumbia.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Borrey.
Bouda (François).
Conombo (Joseph).
Coubèche (Saïd-Ali).
Dorange (Michel).
Gaudart.
Hazoumé.
Montrat.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Polycarpe.
Saidou Djermakoye (Issoufou).
Savi de Tové (Jonathan).
Sylvestre.
Touré.
Zinsou.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Abdesselam.
Lapart.
Léon.
Naroun.
Sim Var.
Sok Chhong.
Souvannavong Ourot.
Souvannavong Pheng.
Thonn Ouk.
Mme la princesse Pingpeang Yukanthor.

N'a pas pris part au vote.

(en application de l'article 96 du règlement):

M. Barbé.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Coquart.
Costes.
Cuttoli.
Longuet.
Pann Yung.
Soppo Priso.

N'ont pas pris part au vote:

M. Daniel Boisdon, président de l'Assemblée de l'Union française, et M. Laurent-Eynac, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 132
Majorité absolue..... 67
Pour l'adoption..... 34
Contre 98

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Erratum

au scrutin n° 19 annexé au compte rendu in extenso *de la séance du 2 mars 1949.*

(*Journal officiel* du jeudi 3 mars 1949.)

Page 254, 1re colonne, ajouter à la liste des conseillers ayant voté « pour », le nom de M. Boumendjel.

Erratum

au scrutin n° 34 annexé au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 9 mars 1949.*

(*Journal officiel* du jeudi 10 mars 1949.)

Page 357, 4e colonne, ajouter à la liste des conseillers ayant voté « contre » *in fine* le nom de M. Zinsou.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.